



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements publics

Question écrite n° 22513

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur le statut des agents des associations syndicales de propriétaires régies par les lois du 21 juin 1865, 22 décembre 1888 et le décret du 21 décembre 1926. Bien que classées établissements publics administratifs, créées par décision de l'Etat et contrôlées par l'Etat, ces associations n'offrent pas de statut public à leurs agents. En effet, elles ne sont pas rattachées à quelque collectivité publique que ce soit, ni à l'Etat, ni aux collectivités locales. Cette situation exceptionnelle par rapport aux règles du droit administratif est à l'origine de disparités dommageables dans les règles appliquées aux personnels. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de clarifier cette situation. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Texte de la réponse

Les agents de la fonction publique territoriale sont en effet recrutés « sur des emplois permanents » des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, lesquels doivent relever d'une collectivité territoriale, commune, département ou région, dites collectivités de rattachement. Or, les associations syndicales de propriétaires constituent des établissements publics administratifs mais sans rattachement possible à une collectivité territoriale déterminée, ce qui ne permet pas de soumettre leurs personnels aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Une réflexion est actuellement conduite par le Gouvernement sur une révision du statut de ces associations.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22513

Rubrique : Secteur public

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5765

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 680